

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2024 (20 heures)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Mathieu CAMPANHA, Didier THELY, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné : par Marc DELPORTE à Jean-Michel GIRARDIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE.

ETAIENT ABSENTS :

Date de la convocation : 20/01/2024

Secrétaire de séance : Catherine GENOUX

\*\*\*\*\*

#### Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 18/10/2023 et du 07/12/2023
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Opération aménagement de l'ancienne cure :
  - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour fixer la rémunération définitive
  - Attribution des marchés de travaux suite à la 2<sup>ème</sup> consultation des lots 4, 6, 7
- Obligation et tarification du contrôle de conformité des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées dans le cadre des transferts de propriété
- Convention pour adhésion au Pôle Santé au Travail du CDG 42 : service prévention et/ou médecine professionnelle
- Questions diverses :
  - Avis sur une demande de subvention
  - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale

\*\*\*\*\*

#### Arrêté du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18/10/2023 qui est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/12/2023 n'est pas prêt à l'approbation

\*\*\*\*\*

#### Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prise par le Maire dans le cadre de ses délégations.

\*\*\*\*\*

#### Délibérations

##### DELIBERATION N°CM240125-01

##### **OPERATION AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE CURE : AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE FIXANT LE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la cure a été confiée à la SARL EQUILIBRE ARCHITECTES.

Le forfait initial de rémunération est établi à 31 594.80 € HT, 11.30 % sur le coût prévisionnel des travaux initialement prévu.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la délibération n°2 du 18 octobre 2023, la nouvelle estimation du projet sur laquelle le maître d'œuvre s'engage a été arrêté au niveau DCE à 330 804.00 € HT.

Par conséquent, et conformément au CCAP, le forfait définitif de rémunération doit être fixé par voie d'avenant, ci-annexé.

Le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élève à :

	Option comprise
▪ Coût prévisionnel définitif total HT	330 804.00 €
▪ Taux de rémunération	11.30 %
▪ <b>Montant définitif de rémunération HT</b>	<b>37 380.85 €</b>

*Discussions :*

*Manuel CHASSAIN et Mathieu CAMPANHA explique qu'ils ne comprennent pas cette augmentation de rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre sur la base du montant des travaux, considérant que leur travail n'est pas plus important parce que le coût des matières premières a augmenté.*

*Le Maire et la secrétaire de mairie rappelle et explique que la rémunération provisoire de l'architecte a été calculée sur un pourcentage de l'estimation du projet travaillé en étude de faisabilité. Depuis, le projet a évolué, et le maître d'œuvre est plus précis en avançant dans les études d'avant-projet et peut donner un chiffrage plus précis. De plus, les évolutions du projet ont été chiffrées pour choisir de les retenir ou pas. Le conseil municipal les a validés en approuvant l'avant-projet sommaire et l'avant-projet définitif.*

*Manuel CHASSAIN demande si on peut négocier cette rémunération avec le maître d'œuvre.*

*La secrétaire explique que les marchés de maîtrise d'œuvre en marché public sont soumis à un régime spécifique. Le montant de leur rémunération est encadré par le marché et défini dans le CCAP ; cette spécificité était connue à la signature du marché.*

*Mathieu CAMPANHA remarque que l'estimation du projet a augmentée de 50 000 € HT depuis le début et demande quels sont les changements correspondants à ce montant. Le Maire rappelle que le conseil avait approuvé la modification pour un parking paysager, et une coursive fermée pour relier l'école à la nouvelle salle de classe. Jean-Michel GIRARDIN fait remarquer aussi que l'architecte s'est basé sur les coûts des matériaux au moment des estimations.*

*Le Maire reconnaît qu'une part de l'augmentation est aussi due à l'augmentation du coût de la matière première, puisque l'estimation de l'étude de faisabilité date de janvier 2023, et l'estimation finale a été chiffrée en octobre 2023.*

*Manuel CHASSAIN suggère de faire remarquer à l'architecte que l'augmentation importante du coût du projet entre l'estimation initiale et finale des travaux n'est pas normale. Le Maire imagine que les architectes devraient chiffrer des projets plus importants dès le départ pour ne pas se retrouver avec cet écart. Mathieu CAMPANHA reconnaît que ce ne serait pas à leur avantage comme il y a une opération commerciale pour eux aussi, ils proposent un projet de moindre ampleur pour obtenir la réalisation d'un projet.*

*Manuel CHASSAIN constate sur ce projet que le conseil a décidé de réaliser un projet à 279 000 € qui va coûter à la fin plus de 330 000 € HT.*

*La secrétaire de mairie rappelle que le conseil municipal avait aussi le choix d'interrompre l'avancement du projet ou de demander à l'architecte de retravailler sur une proposition moins onéreuse au lieu d'approuver l'APD et lancer la consultation des entreprises.*

*Mathieu CAMPANHA demande qui ou quelle commission va proposer ces évolutions au projet qui sont votés en conseil municipal. Le Maire explique qu'aucune commission n'intervient dans l'avancement d'un projet d'investissement : C'est l'architecte qui va faire des suggestions en avançant sur les études d'avant-projet, ou les différentes réglementations qui imposent des caractéristiques techniques (accessibilité, sécurité) ou orientent les projets (rénovation énergétique, Zéro Artificialisation Nette).*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tel que décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché du marché de maîtrise d'œuvre ci-annexé.

## **DELIBERATION N°CM240125-02**

### **OPERATION AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE CURE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – LOTS 4, 6 ET 7**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- ✓ la délibération n°2 du 18 octobre 2023 portant lancement de la consultation des entreprises
- ✓ la délibération n°3 du 7 décembre 2023 portant déclaration des lots infructueux et relance de la consultation pour ces lots,
- ✓ la délibération n°4 du 7 décembre 2023 portant attribution des autres marchés.

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint, Jean-Michel GIRARDIN, délégué aux affaires financières. Il présente au Conseil Municipal l'analyse des offres préparée par Equilibre Architectes, suite à la consultation des entreprises terminée le vendredi 12 janvier 2024.

Il rappelle les critères de jugement des offres qui avaient été fixés dans le règlement de la consultation.

**Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir :**

- Pour le lot n° 04 MACONNERIE – GROS-ŒUVRE : l'offre de l'entreprise de **FESSY** pour un montant HT de **59 529.31 €** ;
- Pour le lot n° 06 CHARPENTE BOIS – COUVERTURE TUILE – ZINGUERIE : l'offre de l'entreprise de **LESPINASSE TOITURES** pour un montant HT de **2 574.00 €** ;
- Pour le lot n° 07 MENUISERIES EXTERIEURES PVC ET ALU – OCCULATION : l'offre de l'entreprise de **MENUISERIE DU BEAUJOLAIS** pour un montant HT de **64 059.00 €** ;

Monsieur le Maire informe que l'estimation HT des travaux après attribution des derniers marchés se porte à **350 561.29 € HT**.

*Discussions :*

*Manuel CHASSAIN constate que l'enveloppe des travaux a encore augmenté.*

*En revanche le Maire affirme que la rémunération du maître d'œuvre ne sera pas recalculée sur ce montant des travaux.*

*Le Maire informe que le chantier débutera après la période de préparation du chantier et du plan de retrait d'amiante. Le chantier démarrera la première semaine de mars, après le désamiantage la semaine précédente, pour se terminer fin juillet.*

### **DELIBERATION N°CM240125-03**

#### **OBLIGATION ET TARIFICATION DU CONTROLE DE CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE PROPRIETE**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L.1331-4 du code de la santé publique affirme que « Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. »

L'obligation pour tout vendeur de produire un diagnostic relatif à l'assainissement non collectif (art. L.1331-11-1 du code de la santé publique) est uniquement applicable aux immeubles raccordés à une installation d'assainissement non collectif : une telle disposition n'existe pas concernant l'assainissement collectif (JO AN, 17.03.2015, question n°46680, p. 1968).

Il explique que la Commune est régulièrement sollicitée par les notaires ou agences immobilières lors d'une vente de maison pour faire un contrôle de conformité du raccordement des évacuations au réseau d'assainissement collectif.

Ce contrôle est fait par le service technique avec un produit colorant spécifique afin de vérifier que ce colorant passe bien dans le réseau de collecte des eaux usées pour chaque évacuation du logement. Dans le cas contraire, les eaux usées peuvent être envoyées dans les eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose de rendre obligatoire le contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif lors des mutations immobilières.

Il rapporte que ce contrôle est déjà rendu obligatoire par d'autres collectivités du roannais.

Il informe aussi qu'il avait demandé un devis pour faire réaliser cette prestation par une entreprise il y a 2 ans.

Mais considérant que la compétence assainissement collectif va passer à l'intercommunalité en 2026, il propose de continuer à faire ce contrôle par les agents techniques qui sont maintenant bien au point, et de demander une participation au vendeur à hauteur de 50 €.

Ce contrôle obligatoire permettra :

- de vérifier que les installations intérieures (toilettes, cuisine, salle de bains...) de l'immeuble soient correctement raccordées au réseau public d'assainissement collectif ;
- de garantir la mise en conformité des installations privées pour améliorer la qualité du milieu naturel et la salubrité publique ;
- de protéger le vendeur et l'acheteur d'éventuels vices cachés et permettre à l'acquéreur de prévoir et financer les travaux le cas échéant.

*Discussions :*

*Catherine MICHARD s'interroge sur l'utilité du document qui avait été remis aux propriétaires lors du raccordement des habitations anciennes à l'extension du réseau d'assainissement collectif du bourg. Le Maire demande s'il y avait eu un contrôle de conformité réalisé sur ce raccordement.*

*De plus, des extensions ou des nouveaux équipements avec évacuations des eaux usées ont pu être mal raccordés par la suite.*

*Mathieu CAMPANHA demande ce qu'il se passe si le raccordement n'est pas conforme. Le Maire explique qu'il fait par la suite un rapport qui est transmis au vendeur, et c'est aux deux parties de se mettre d'accord sur les travaux à réaliser. Le raccordement devra obligatoirement mis en conformité.*

*Jean-Paul PIERSON trouve que la participation demandée n'est pas chère pour l'intervention de deux agents.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- PRECISE que ce contrôle sera opéré en régie par les services techniques de la Commune, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.
- DECIDE de fixer le tarif du contrôle à 50 € par logement ou local commercial.

#### **DELIBERATION N°CM240125-04**

#### **CONVENTION D'ADHESION AUX PRESTATIONS DU POLE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CDG 42 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE**

Le Maire expose au conseil municipal que le CDG 42 propose, au titre de missions supplémentaires à caractère facultatif, un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail ».

Trois niveaux de d'intervention sont proposés au choix :

- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

Il rappelle que la commune adhère déjà pour la prévention des risques professionnels, aux prestations « hygiène et sécurité » par convention du CDG 42.

Cette convention a été dénoncée par le CDG 42 au cours de l'année 2023 afin de proposer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 cette nouvelle offre de service « Prévention et Santé au travail ».

Par ailleurs, la commune adhère déjà au Service de Prévention et de Santé au Travail de la Loire 42 (ex Santé au Travail Loire Nord) pour l'organisation de la médecine préventive au bénéfice du personnel de la collectivité. La convention en cours peut être résiliée à chaque 1<sup>er</sup> janvier avec un préavis de 3 mois.

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion aux prestations du « Pôle Prévention et Santé au travail » et propose au conseil municipal :

- De signer la convention présentée
- De retenir l'option 2 : prévention des risques professionnels

Par la suite :

- De prévoir la résiliation de la convention d'adhésion au Service de Prévention et de Santé au Travail de la Loire 42 au 31/12/2024
- D'adhérer par voie d'avenant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'option 3 : Médecine du travail + Prévention des risques professionnels

Le Maire précise qu'une nouvelle délibération sera nécessaire.

*Discussions :*

*Céline GOUTARD pense que le service de médecine du travail proposé par le CDG 42 est beaucoup plus adapté au personnel de la Fonction Publique Territoriale qui relève d'un statut public particulier avec des procédures différentes du privé en cas de maladies. Le SPSTL42 connaît peu les procédures qui s'appliquent pour un agent de la FPT.*

*De plus, il y a aura un lien direct entre le médecin du travail et les dossiers soumis à l'avis du Conseil médical.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :**

- D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion aux prestations du « Pôle Prévention et Santé au travail » ci-annexée.
- De retenir l'option 2 de la convention : Prévention des risques professionnels.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Avis sur une demande de subvention**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en juin prochain la course cycliste du Dauphiné Libéré va faire étape sur le territoire de la CoPLER, Une course contre la montre part de Saint-Germain-Laval avec une arrivée à Neulise. Le lendemain, l'étape part d'Amplepuis, traverse presque toutes les communes de la Copler : Saint-Victor-sur-Rhins, Régny, Saint-Cyr-de-Favières (de l'Hôpital l'Hôpital-sur-Rhins en passant par le bourg pour rejoindre, Cordelle, le Château de la Roche, Vandranges, Neulise, ..., avec une arrivée à Saint Priest dans le Rhône.

Jean-Charles GILLET précise que le Dauphiné Libéré est l'entraînement du Tour de France.

Le Maire explique que Neulise a répondu favorablement à une demande de l'organisateur pour, être ville étape. L'accueil d'une arrivée d'étape a un coût : les organisateurs demandent une participation de 45 000 €. Neulise va participer à hauteur de 10-15 000 €, la CoPLER également participerait à hauteur de 10 000 €, et des entreprises sont également prêtes à participer.

La CoPLER, après discussion, demande aux communes traversées d'apporter également une participation à hauteur de 500 ou 1 000 €.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette demande de participation.

Le Maire précise que la CoPLER demande également que les communes prévoient quelques animations pour le passage des coureurs. Le Maire suggère de se mettre en lien avec l'école.

Manuel CHASSAIN fait remarquer qu'il aurait été normal et plus correcte de demander l'engagement des communes avant d'accepter d'être ville étape et de réclamer des participations pour financer le coût.

Jean-Charles GILLET rapporte que la question a été soulevée en réunion d'adjoint, Neulise ne pouvant plus se désister.

Cependant, la majorité de l'assemblée approuve l'idée et est favorable à la demande, considérant que c'est une animation qui va faire vivre le village et donner l'occasion de le mettre en valeur.

Le Maire indique que son avis est réservé sur la question considérant que l'organisation demande une participation importante alors que l'évènement brasse de l'argent avec les coureurs professionnels. Catherine MICHARD rejoint la remarque du maire considérant que si la demande est toujours acceptée, ils pourraient avoir tendance à augmenter leurs sollicitations.

Il reconnaît en revanche que ça fait la promotion de la CoPLER.

Le conseil municipal est d'accord pour participer à hauteur de 500 €.

### **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale**

Le Maire explique que le gouvernement a décidé l'octroi d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour le personnel de la fonction publique d'Etat, hospitalière et les militaires.

Le décret d'application (n°2023-1006 du 31 octobre 2023) pour la fonction publique territoriale, permet aux collectivités territoriales l'attribution de cette prime à leur personnel.

Les collectivités territoriales sont libres d'attribuer cette prime ou non, d'en fixer les montants (dans la limite de ceux octroyés aux personnels de l'Etat) et de décider de la période de versement, en une ou plusieurs fois.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le Maire propose de prévoir l'attribution de cette prime, et demande au conseil municipal son avis sur l'octroi de cette prime et sur quel barème il s'engagerait à la verser. Une simulation a été faite pour prévoir que si elle était attribuée à son maximum, le coût pour la commune serait de 5 700 € brut.

Avant de délibérer, il faut demander l'avis préalable du CST sur le projet de délibération.

Le conseil municipal est favorable à l'attribution de cette prime à son maximum, en un seul versement.

### **Tour de table**

#### **Nouvelle bibliothèque :**

Adeline DELUBAC informe que son équipe qui travaille sur la nouvelle bibliothèque organise une réunion ouverte le 7 mars à 19h à la salle des Platanes pour préparer le futur planning.

#### **Fibre optique :**

Adeline DELUBAC informe qu'elle a lancé un appel aux habitants de Saint Cyr (via Facebook) pour faire remonter les problèmes liés aux branchements de la fibre optique. Elle explique que les habitants du chemin du Grand Pré sont constamment débranchés de la fibre les uns après les autres au point de mutualisation de Cordelle. Ce sont les opérateurs et leurs sous-traitants qui interviennent pour rebrancher la maison à la place d'une autre. Maintenant, il y a à même des fils coupés (photo à l'appui).

Jean-Paul PIERSON précise qu'en cas de fil coupé, c'est le THD42 qui doit intervenir pour souder.

Le Maire rappelle que chaque commune avait prévu un nombre de prises suffisant en fonction des maisons et des possibilités de nouvelles habitations futures. Il trouve alors étonnant qu'il puisse manquer un branchement pour cette rue dans l'armoire de mutualisation, à moins qu'une ou plusieurs lignes ne fonctionnent pas dans cette rue.

Adeline DELUBAC rapporte que le THD42 aurait remarqué qu'il manquait une ligne dans cette rue, mais trop cher pour la rajouter.

Le Maire propose de faire un signalement au THD42 par le biais de la collectivité.  
Jean-Paul PIERSON informe qu'en comité syndical du SIEL, plusieurs Maires parlent de ce soucis-là. C'est un problème récurrent. On peut espérer que le THD42 va réagir en conséquence pour le chemin du Grand Pré.

#### Eclairage des vestiaires du terrain de foot :

Catherine GENOUX rapporte que les vestiaires restent encore régulièrement éclairés.

Catherine MICHARD rapporte que les deux lampes extérieures sur la façade des vestiaires sont restées éclairées à plusieurs reprises.

Catherine GENOUX demande de sensibiliser les utilisateurs sur la consommation électrique. Le Maire rappelle que ça leur a déjà été demandé. Mathieu CAMPANHA suggère d'installer des horloges pour couper les consommations.

Catherine MICHARD rapporte qu'elle a remarqué que les terrains de sport restent beaucoup moins allumés : dès que les entraînements sont terminés, ils éteignent les terrains.

Le Maire signale que le bilan électricité de chaque bâtiment transmis par le SIEL montre un coût électricité (chauffage compris) très important pour le terrain de foot. Il rapporte également que beaucoup de communes ne prennent pas en charge l'électricité des terrains de foot. Par exemple à Parigny et Pradines, ce sont les clubs qui prennent en charge l'électricité.

Plusieurs conseillers rappellent que les gros projecteurs pour éclairer les terrains doivent beaucoup consommer.

Le Maire propose de demander un devis au SIEL pour le changement de l'éclairage des terrains en LED. Ce type d'éclairage en LED coûte très cher, mais vu l'augmentation du coût de l'électricité, la rentabilité du projet a pu s'améliorer.

Le conseil émet plusieurs pistes pouvant répondre à cette consommation élevée : projecteur, chauffage, appareil de froid.

Mathieu CAMPANHA indique que le compteur Linky peut donner la consommation instantanée : il est possible de faire des tests en utilisant différentes sources pour constater la consommation.

#### Accès à la déchetterie du Coteau :

Manuel CHASSAIN relate qu'on lui a rapporté que la déchetterie du Coteau allait être accessible par badge. Il demande s'il existe bien un accord entre Roannais Agglomération et la CoPLER pour que les habitants de Saint-Cyr puisse aller à la déchetterie du Coteau. Le Maire explique qu'une convention entre les deux intercommunalités permet aux habitants de Saint-Cyr et Cordelle d'aller au Coteau, en contrepartie, les habitants de Combres et Montagny peuvent aller à Régny.

Le Maire explique que les déchetteries de Roanne Agglo vont effectivement être équipées d'un accès réglementé par carte magnétique. Les habitants de Cordelle et Saint-Cyr-de-Favières auront également la possibilité de demander cette carte magnétique.

#### PCAET :

Jean-Paul PIERSON demande les dernières informations sur le PCAET.

Le Maire explique que des priorités ont été définies, ça suit son cours.

Pour la remise des cartes des ZACC, la date butoir a été décalée du 31/12 à fin février. Un webinaire explique comment produire les calques à fournir.

#### Prochaines séances du conseil municipal :

Le conseil municipal fixe les dates suivantes :

- Adoption du Compte Financier Unique : jeudi 14 mars à 20h30
- Adoption du budget primitif : vendredi 5 avril à 20h

**Séance levée à 21h40.**

**Fait le 14 mars 2024,**

**Le Maire  
Serge REULIER**

**Le secrétaire de séance  
Catherine GENOUX**